



PSE1

(PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
DE NIVEAU 1)



Les dispositions du référentiel national de compétences de sécurité civile sont prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 1 et 3, qui visent à garantir les qualifications des acteurs de la sécurité civile.

Elles sont applicables dans le cadre du dispositif national de formation de sécurité civile et de l'emploi de « secouriste », lorsque ce dernier participe aux missions de sécurité civile.

L'unité d'enseignement « **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)** » s'inscrit en tant que tel dans la nomenclature nationale de formations des acteurs de la sécurité civile.

Le référentiel national de compétences de sécurité civile définit les conduites à tenir et les techniques de premiers secours à effectuer, seul ou en équipe, ainsi que les différents schémas généraux de l'action de secours à appliquer lors des opérations.

Cette définition des techniques de premiers secours est basée sur une approche scientifique et la prise en compte des recommandations des sociétés savantes françaises, européennes et mondiales.

+ OBJECTIFS

- ▶ Acquérir les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services de secours publics concernés.
- ▶ Tenir la fonction de secouriste au sein d'une équipe.

+ LE PUBLIC CONCERNÉ

A partir de 16 ans, formation effectuée par groupe de 6 à 12 personnes. Aucun prérequis n'est demandé

+ DURÉE DE LA FORMATION

35 h de formation en face à face pédagogique

+ MÉTHODOLOGIE

- ▶ Alternance d'apports théoriques et pratique
- ▶ Manipulation des matériels de Premiers Secours
- ▶ Manipulation sur mannequins et défibrillateurs de formation
- ▶ Mises en situation

+ EVALUATION ET CERTIFICATION

Le certificat de compétence est délivré aux participants ayant atteint les objectifs : Evaluation Certificative

+ QUALITÉ DU FORMATEUR

Formateurs aux Premiers Secours certifiés par le Ministère de l'Intérieur

+ MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES

Une formation continue est obligatoire chaque année. Durée : 1 journée de 7 heures.

THÉMATIQUE DE LA FORMATION

Le cadre juridique applicable à son action de secours

Procédures définies par l'autorité d'emploi

Protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes, des dangers environnants

Bilan et sa transmission aux services appropriés

Les gestes de premiers secours face à une personne :

- ▶ Victime d'une obstruction des voies aériennes
- ▶ Victime d'un saignement abondant
- ▶ Victime ayant perdu connaissance
- ▶ Victime d'un arrêt cardiaque
- ▶ Victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique
- ▶ Victime présentant un malaise
- ▶ Victime présentant un traumatisme des membres ou de la peau

Assistance lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage

Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime